

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 8 août 2022, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M^{me} Emilie Dionne

M^{me} Marie-Claude Godin

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

185-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 4 juillet 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

186-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

187-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 6 au 29 juillet 2022, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 29 juillet 2022 ainsi qu'au journal des salaires de juillet 2022, le tout totalisant une somme de 792 107,64 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 3 551 602,50 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Adoption - Règlement numéro 12-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement numéro 05-87 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc

ATTENDU que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU que, suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU que le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement numéro 05-87 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 juillet 2022;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 12-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 12-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

188-2022 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 12-2022, relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement numéro 05-87 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Dépôt du projet - Règlement de concordance numéro 13-2022 ayant pour objet de modifier le plan « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation » du règlement numéro 20-90 relatif au plan d'urbanisme

Pour faire suite à l'avis de motion donné par M. le conseiller Steve Leclerc lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, M. le conseiller Simon Fissette dépose le projet de règlement de concordance numéro 13-2022 ayant pour objet de modifier le plan « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation » du règlement numéro 20-90 relatif au plan d'urbanisme.

Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Simon Fissette, conseiller

Dépôt du projet - Règlement de concordance numéro 14-2022 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin, notamment, d'agrandir le périmètre urbain dans le secteur du CDBQ et de créer, dans le même secteur, la zone industrielle Ib3 dédiée aux activités de transformation bioalimentaire et aux activités de recherche et de développement reliées au domaine bioalimentaire

Pour faire suite à l'avis de motion qu'il a donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, M. le conseiller Mario Guignard dépose le projet du règlement de concordance numéro 14-2022 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin, notamment, d'agrandir le périmètre urbain dans le secteur du CDBQ et de créer, dans le même secteur, la zone industrielle Ib3 dédiée aux activités de transformation bioalimentaire et aux activités de recherche et de développement reliées au domaine bioalimentaire.

Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Mario Guignard, conseiller

Avis de motion - Règlement numéro 15-2022

M^{me} la conseillère Emilie Dionne donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 15-2022 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Rd17 à même la zone Ra26 de façon à y inclure le lot 4 094 266.

M^{me} la conseillère Emilie Dionne dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 15-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Emilie Dionne, conseillère

Adoption - Premier projet du règlement numéro 15-2022

189-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 15-2022, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Rd17 à même la zone Ra26 de façon à y inclure le lot 4 094 266, soit adopté tel que rédigé.

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation - Premier projet de règlement numéro 15-2022

190-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique sur le projet de règlement numéro 15-2022 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 12 septembre 2022, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Travaux de réfection de 190 mètres du réseau d'égout sanitaire - Réception définitive des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de 190 mètres du réseau d'égout sanitaire ont été reçus provisoirement en date du 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément au devis, les ouvrages sont reçus définitivement un an après leur réception provisoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de la balance de la retenue dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques par intérim, daté du 7 juillet 2022;

191-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de réfection de 190 mètres de conduite du réseau d'égout sanitaire réalisés par Transport Pierre Dionne et à la libération de la balance de la retenue dans ce dossier.

Implantation d'un terrain de baseball mineur à La Pocatière - Ordre de changement GCI-03

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2021, attribué à Action Progex inc. le contrat relatif aux travaux d'implantation d'un terrain de baseball mineur à La Pocatière, conforme aux plans et devis technique préparés par Actuel conseil inc. (dossier DST 163.2021);

CONSIDÉRANT l'ordre de changement GCI-03 émis le 6 juillet 2022 par M. Antoine Rochefort, d'Actuel conseil inc., concernant le remplacement de sable à fondation baseball de Savaria par du sable CG-14;

CONSIDÉRANT que cette modification au contrat, imprévue au moment de l'octroi du contrat, est justifiée, constitue un accessoire audit contrat et n'en change pas la nature;

192-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, dans le cadre des travaux d'implantation d'un terrain de baseball mineur à La Pocatière, les travaux identifiés à l'ordre de changement GCI-03, sans coût additionnel pour la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Implantation d'un terrain de baseball mineur à La Pocatière - Réception provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2021, attribué à Action Progex inc. le contrat relatif aux travaux d'implantation d'un terrain de baseball mineur à La Pocatière, conforme aux plans et devis technique préparés par Actuel conseil inc. (dossier DST 163.2021);

CONSIDÉRANT l'inspection des travaux réalisée par M. Antoine Rochefort, d'Actuel conseil inc., et par M. Cédric Gagnon, directeur général, et l'affirmation de ce dernier que lesdits travaux sont maintenant prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Gagnon de procéder à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la demande de l'adjudicataire à l'effet de remplacer la balance de la retenue de garantie par un cautionnement d'entretien du même montant;

193-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière procède à la réception provisoire des travaux d'implantation du terrain de baseball mineur à La Pocatière, incluant les travaux additionnels ayant fait l'objet de trois ordres de changement, et ce, rétroactivement au 29 juin 2021;

QUE la Ville de La Pocatière autorise la libération de la moitié restante de la retenue de garantie dans ce dossier, en contrepartie de la réception d'un cautionnement de garantie d'un an, mais seulement lorsque la question de l'avis de réclamation transmis par Action Progex inc. concernant la hausse du prix de l'essence dans ce dossier sera réglée;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Projets de réaménagement de la 4^e avenue Painchaud et d'exutoire pluvial - Services professionnels en ingénierie - Travaux additionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022, accepté l'offre de services professionnels en ingénierie de Tetra Tech QI inc. dans le cadre du projet de réaménagement de la 4^e avenue Painchaud;

CONSIDÉRANT que, parmi les services à rendre par la firme d'ingénieurs, il y avait la préparation d'un appel d'offres pour une étude géotechnique par un laboratoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a jugé opportun de faire inclure audit appel d'offres l'étude géotechnique qui doit être réalisée pour le projet d'exutoire pluvial, ce qui a requis des services supplémentaires de la firme Tetra Tech QI inc., lesquels sont listés à la fiche synthèse préparée par M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques par intérim, en date du 14 juillet 2022;

194-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, dans le cadre du contrat attribué à la firme Tetra Tech QI inc., en lien avec le projet de réaménagement de la 4^e avenue Painchaud, l'ajout des services additionnels requis pour adapter un appel d'offres pour une étude géotechnique afin d'y intégrer le projet d'exutoire pluvial;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense additionnelle de 1 995 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Acquisition d'un panneau numérique

195-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la proposition numéro 1034086B de l'entreprise Libtevision inc. relativement à la fourniture et l'installation d'un écran numérique d'extérieur simple face, en retenant l'option A;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 45 719 \$, le tout, toutes taxes en sus et payable à même le surplus libre de la Ville. De ce montant, une somme de 20 000 \$ sera versée en dépôt au moment de la confirmation de la commande;

D'AUTORISER M^{me} Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Étude d'opportunité pour un regroupement municipal

CONSIDÉRANT que, conformément à Loi sur l'organisation territoriale municipale, les municipalités locales qui envisagent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent conclure, au préalable, une entente ayant pour objet de faire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui désirent étudier la possibilité d'un regroupement peuvent faire appel au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir de l'information et une assistance technique, notamment pour :

- assister les municipalités dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement;
- assister les conseils municipaux dans la négociation des modalités et des conditions à prévoir dans une demande commune de regroupement;
- seconder les fonctionnaires municipaux dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement;
- seconder les conseils lors de la tenue de séances publiques d'information;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Denis-De La Bouteillerie, conviennent qu'il est de leur intérêt d'étudier conjointement les implications d'un regroupement et de se familiariser avec la démarche à entreprendre, et ce, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le but que soit produite de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

CONSIDÉRANT que les enjeux et les défis auxquels les sept municipalités sont confrontées sont fort analogues à maints égards, voire même souvent complémentaires si l'on songe, par exemple, à la capacité de payer des contribuables, à l'attraction et au maintien des populations, des commerces et des services, mais également à la pérennité et au maintien des ressources humaines et des compétences administratives et professionnelles en région;

CONSIDÉRANT qu'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de fourniture des services d'aqueduc et d'égout, de loisir, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux conseils municipaux de définir, au préalable, le mandat de l'étude quant à son étendue dans les dimensions analysées, tels que les objectifs spécifiques visés, les critères d'évaluation et l'échéancier ainsi que les suites à donner, le cas échéant;

196-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un accompagnement et un soutien technique de la part de son ministère pour la réalisation d'une étude de pertinence d'un regroupement des municipalités de La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Denis-De La Bouteillerie;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution;

QU'UN comité aviseur comprenant un représentant de chaque municipalité, à savoir, le maire ou un conseiller, soit formé afin d'assurer un suivi de l'étude en toute transparence pour l'ensemble des municipalités impliquées;

QUE M. le maire Vincent Bérubé soit désigné comme représentant de la Ville de La Pocatière pour siéger sur le comité aviseur;

QUE cette étude, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux conseils des municipalités visées par celle-ci pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude, chaque municipalité conservant entièrement son droit de donner suite ou non, en tout ou en partie, auxdites conclusions et recommandations.

Contrat de location d'un espace sur le toit de la caserne

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska (la MRC) a installé sur le toit de la caserne une antenne et un émetteur-récepteur permettant de relier le réseau Internet, par voie aérienne, à la Maison du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la location de l'espace requis pour cette installation doit faire l'objet d'une entente entre la Ville et la MRC;

CONSIDÉRANT que ladite location est consentie à titre gratuit par la Ville;

CONSIDÉRANT que tous les frais relatifs à l'installation, à l'entretien à la réparation et au remplacement desdits équipements sont assumés entièrement par la MRC;

197-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le contrat de location à intervenir entre la Ville de La Pocatière et la Municipalité régionale de comté de Kamouraska relativement à l'installation d'une antenne et d'un émetteur-récepteur sur le toit de la caserne située au 402, 9^e rue boulevard Desrochers, à La Pocatière;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, à signer ledit contrat de location, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Sécurité incendie - Programme régional harmonisé d'exercices d'évacuation

CONSIDÉRANT que l'action 7 du plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska est de - *Mettre en place, administrer et réviser ou moduler au besoin le Programme régional harmonisé d'exercices incendie*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska propose aux municipalités de son territoire, dans une optique d'harmonisation et d'uniformisation régionale de la prévention des incendies, un *Programme régional harmonisé d'exercices d'évacuation*, un outil dédié, entre autres, à soutenir le technicien en prévention dans ses interventions d'observation et de supervision de tels exercices d'évacuation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter tant pour la Ville de La Pocatière que pour les municipalités partenaires du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, ledit Programme régional harmonisé d'exercices d'évacuation;

198-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte en son nom et en celui de ses municipalités partenaires, soit Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Roch-des-Aulnaies, le *Programme régional harmonisé d'exercices d'évacuation* proposé par la MRC de Kamouraska, et s'engage à sa mise en oeuvre par le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière sur les territoires qu'il dessert.

Sécurité incendie - Programme sur les activités d'éducation du public

CONSIDÉRANT que l'action 6 du plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska est de - *Mettre en place, administrer et réviser ou moduler au besoin le Programme régional harmonisé d'éducation du public*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska propose aux municipalités de son territoire, dans une optique d'harmonisation et d'uniformisation régionale de la prévention des incendies, un *Programme sur les activités d'éducation du public*, un outil qui sera mis en place et supervisé par un technicien en prévention incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter tant pour la Ville de La Pocatière que pour les municipalités partenaires du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, ledit Programme sur les activités d'éducation du public;

199-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte en son nom et en celui de ses municipalités partenaires, soit Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Roch-des-Aulnaies, le *Programme sur les activités d'éducation du public* proposé par la MRC de Kamouraska, et s'engage à sa mise en oeuvre par le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière sur les territoires qu'il dessert.

Demande pour la création d'un poste de cadre supérieur pour assumer, avec autonomie et de réels pouvoirs, une direction locale des services de santé et des services sociaux pour le territoire de la MRC de Kamouraska - Résolution d'appui

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'apporter les changements nécessaires à la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux en vue d'avoir un réseau plus humain, plus autonome et plus agile;

CONSIDÉRANT les constats et recommandations du rapport sur la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux élaboré et déposé au gouvernement du Québec en juin 2022 par M^{me} Dominique Savoie;

CONSIDÉRANT la complexité et les défis liés à la prestation de services à la population, dans un contexte de rareté de main-d'oeuvre, de population vieillissante, de pandémie, etc., qui ont mis en lumière la lourdeur de la gouvernance actuelle et qui ont, dans certains cas, créé de la confusion quant aux missions des différentes instances en rendant floue la ligne entre les orientations et les opérations;

CONSIDÉRANT que la réforme du système de santé et des services sociaux de 2015 a aboli les gestionnaires de proximité, ce qui a occasionné une perte de l'identité des employés envers leur établissement, de leur sentiment d'appartenance, de la mobilisation collective, et, au surplus, y apportant une lenteur accrue pour prendre des décisions et régler les problèmes du quotidien au niveau local;

CONSIDÉRANT que la pandémie a révélé que les autorités centrales demeurent trop engagées dans la gestion courante des opérations, que les gestionnaires terrain n'ont pas assez d'autonomie et d'imputabilité, que l'absence de marge de manoeuvre nuit aux besoins spécifiques des populations, que la lourdeur administrative ne favorise pas une réponse rapide aux utilisateurs, etc.;

CONSIDÉRANT que la structure régionale du CISSS-BSL a éloigné les utilisateurs et les producteurs de services de première ligne des organismes communautaires du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la centralisation administrative et de décision a engendré la disparition de programmes conclus auprès d'organismes publics et privés du Kamouraska, lesquels permettaient l'attraction, l'embauche et la rétention d'une main-d'oeuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport Savoie qui visent à rapprocher les décisions liées à l'organisation et à la fluidité des soins et des services le plus près possible du terrain, en favorisant une gestion de proximité et une organisation clinique et médicale locale;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement de favoriser une décentralisation pour permettre aux établissements de se rapprocher des équipes et des clientèles et d'être plus autonomes dans l'identification des moyens appropriés pour atteindre les objectifs visés dans les régions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Kamouraska a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 juillet 2022, la résolution numéro 268-CM2022 dont le conseil municipal de La Pocatière fait siens la nature du propos et des objectifs;

200-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'à l'instar de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska la Ville de La Pocatière demande la création d'un poste de cadre de niveau supérieur pour assumer, avec pleine autonomie et de réels pouvoirs, une direction locale pour la région du Kamouraska;

Les principales fonctions de gestion de ce cadre supérieur, qui relèverait de la direction générale du CISSS-BSL, consisteraient à être responsable et imputable de la réalisation de l'offre de services en santé et services sociaux en fonction des besoins spécifiques et des caractéristiques populationnelles et territoriales du Kamouraska;

La Ville de La Pocatière appuie la description faite par la MRC de Kamouraska, dans la résolution ci-haut mentionnée, du rôle de leader à être joué par ce cadre supérieur;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M^{me} Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à M^{me} Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, et à M^{me} Isabelle Malo, présidente directrice générale du CISSS-BSL.

Demande au ministère des Transports du Québec - Plantation d'arbres à la sortie 439 de l'autoroute 20

CONSIDÉRANT qu'une citoyenne de La Pocatière a adressé une demande au ministère des Transports afin que des arbres soient plantés à la sortie 439 de l'autoroute 20, ce qui aurait pour avantages, entre autres, de faire un écran pour la vue et le bruit qui bénéficierait aux nombreux visiteurs (de la place et de l'extérieur) du site de la Maison du Kamouraska et du sentier de la Route verte, pour ne nommer que ceux-là;

201-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adresse, en appui à la demande de ladite citoyenne, une demande au ministère des Transports du Québec afin qu'il soit procédé à la plantation d'arbres aux abords de la sortie 439 de l'autoroute 20.

Fête nationale pocatoise 2022

202-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADRESSER aux administrateurs du Comité de la fête nationale pocatoise les félicitations et les remerciements sincères du conseil municipal à la suite de la brillante réussite des activités organisées les 23 et 24 juin dernier pour souligner la Saint-Jean-Baptiste. Ces remerciements s'adressent aussi à tous les bénévoles qui ont participé à cette réussite. La population et les visiteurs ont grandement apprécié tout ce qui leur a été proposé et il était important pour le conseil municipal de le souligner officiellement.

Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Démission de M. Mathieu Lizotte

203-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. Mathieu Lizotte à titre de pompier à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, annoncée dans une lettre datée du 29 juin 2022, avec effet, ladite démission, à compter du 10 mai 2022;

DE REMERCIER M. Lizotte de son service au sein de la brigade des pompiers de La Pocatière.

Fin d'emploi de M. Steeve Thériault

CONSIDÉRANT que le conseil avait répondu positivement à la demande de congé sans solde de M. Steeve Thériault, responsable des immeubles et aide-inspecteur en bâtiment, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le congé sans solde de M. Thériault se terminait le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que M. Thériault a informé la direction générale, dans un courriel daté du 27 avril dernier, qu'il n'avait pas l'intention de réintégrer son poste à la fin de son congé sans solde;

204-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CONFIRMER la fin de l'emploi de M. Steeve Thériault comme responsable des immeubles et aide-inspecteur en bâtiment à la Ville de La Pocatière, et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2022.

Acquisition de deux afficheurs de vitesse

205-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la soumission numéro 115407 de l'entreprise Trafic Innovation inc. relativement à la fourniture de deux ensembles d'afficheurs de vitesse Kamelion, et de décréter à cette fin une dépense de 7 700 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Projet de construction d'un immeuble à logements sur le lot 4 094 266 - Le citoyen déplore l'amputation d'une partie d'une zone résidentielle Ra
- Fête nationale pocatoise - Bonne idée d'avoir fermé la 9^e rue boulevard Desrochers
- Réserve d'eau potable correcte - L'avis de ménager l'eau est maintenu à cause d'un bris de matériel électronique - Pièce commandée, va être réusinée avant d'être installée
- Toiles installées sur le mur de la salle du conseil - Belle initiative
- Règlement numéro 12-2022 - Dispositifs anti-retour - Quantité et installation - Conséquences en cas de non-respect - Règlement adopté à la demande de l'assureur de la Ville
- Félicitations au conseil pour la décision de confier au Jardin floral les aménagements floraux sur ses propriétés et les rues
- Antenne installée par la MRC sur le toit de la caserne
- Installation d'un clapet anti-retour - Pas de vérification systématique prévue pour le moment - En cas de non-respect et qu'il survient un dégât d'eau, l'assureur de la Ville niera la responsabilité pour cette dernière
- Parc bioalimentaire - Près du CDBQ qui se départit de certains avoirs - Question de synergie à créer entre le CDBQ (incubateur) et les entreprises dans ce dossier - Travail avec l'ITAQ pour les programmes bioalimentaires
- Démarche du citoyen pour construire sa résidence sur la rue de la Ferme - vs - Implantation d'un parc bioalimentaire - Implantation d'entreprises suspendue tant que la CPTAQ n'autorisera pas l'exclusion de la zone Ib3 de la zone agricole
- Usine de filtration - Bris dans le système de chloration? - Y a-t-il encore un système de chloration liquide dans l'usine de filtration?
- Achat d'un panneau numérique - Installation sur le terrain du Centre Bombardier
- Achat de deux afficheurs de vitesse - Installation sur la 4^e Avenue, dans les deux sens
- Étude de regroupement - Faite et assumée par le MAMH - Pas d'échéancier établi en ce moment
- Dossier de la Faculté de médecine vétérinaire - Comité de travail - Une étude comparative sera produite par la Ville - Activité de mobilisation à suivre à la fin août début septembre

- Vente de fruits et légumes par des commerçants itinérants - Permis émis - Règlement à revoir

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

206-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 21 h 03.